



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

COMTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30/06/16** à **18 h 30**

L'an deux mille seize, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 23/06/2016

♦ **Étaient présents** : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Christine LEVILLAIN. Laure MATHE. Sophie LEFEBVRE. Corinne JOLLY. François GOHE. Stéphanie COUFORIER. Dany MUEL.

Absent(s) : François CABOULET. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Laurence BRAUN. Frederick VAUSSY

Absent(s) excusé(s) : Serge MARCASSA. Philippe DAGALLIER. Olivia FERREIRA.

Pouvoir : M Philippe DAGALLIER à M Jean AUBOURG

♦ **Secrétaire de séance** : Mme Sophie LEFEBVRE

TIRAGE A SORT DES JURÉS D'ASSISES

M. le Maire procède au tirage de trois personnes afin de constituer la liste préparatoire du jury d'assises qui sont :

M. Sylvain MELOCCO

M. Philippe BOURRAT

M. Jean PINEL

ACCORD LOCAL

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au décès de Jean Pierre CHATELAIN, Maire de BOISSEY LE CHATEL, il convient de procéder à la composition du conseil communautaire.

La composition actuelle du Conseil Communautaire de Bourgtheroulde qui a été définie par un accord local n'est pas conforme aux dernières dispositions fixées par la loi n°2015 – 264 du 9 Mars 2015.

En effet cette loi prévoit qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre de la communauté dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Soit, à défaut d'accord

Selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes de BOURGTHEROULDE, M. le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de BOURGTHEROULDE jusqu'à l'éventuelle fusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE DE FIXER à 40 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de BOURGTHEROULDE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 EMPRUNT

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le Projet Urbain Partenarial.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
<i>Investissement</i>		
Art. 2041582	14 573.59 €	Art. 1338 10 573.59 €
2151	- 4 000 €	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Communications diverses

M. le Maire rappelle la venue de M. le Sous-Préfet de l'Eure le lundi 04 juillet à 10h30 qui vient dans le cadre des visites de communes.

M. le Maire fait part de l'article paru dans le courrier de l'Eure concernant la fusion de communes. En dépit des propos inacceptables tenus à l'égard de Saint-Ouen du-Tilleul et de sa population, il faut cependant relativiser les choses pour ne pas hypothéquer l'avenir de nos communes qui se trouve être infiniment plus important qu'une déclaration quelconque.

Pour le moment les discussions sont suspendues, le temps que les esprits s'apaisent. Nous reprendrons les discussions effectives après la fusion des communes de Bosc-Roger-en-Roumois et Bosnormand.

Initialement, la presque totalité du conseil municipal soutenait le principe d'une fusion de communes. Après un tour de table des différents avis, il s'avère que le conseil souhaite attendre les prochaines élections municipales de 2020 pour évoquer à nouveau la fusion.

M. François GOHE explique qu'il était présent lors de la réunion publique et lors du conseil municipal de Bosc-Roger-en-Roumois. Il pense, ainsi que tous les autres conseillers, que Saint-Ouen-du-Tilleul devrait être attentif à ce qui va se passer, il est pour la fusion mais pas à n'importe quel prix.

Tour de table

M. François GOHE signale que la Communauté de Communes a la compétence pour la collecte de papiers et que l'APESOT aurait dû demander l'accord à la Communauté de Communes avant de faire distribuer les flyers.

M. le Maire va poser la question à la Communauté de Communes.

M. Michel MATHE indique que le bornage a été effectué pour le nouveau cabinet médical.

M. Dany MUEL explique que l'analyse des risques a été faite concernant le Plan Communal de Sauvegarde, ce qui va déboucher sur un organigramme. Il faudra faire des équipes pour mener des actions et préciser qui les dirigera. Ensuite, il va falloir créer des fiches d'actions avec des procédures à suivre lors de ces situations.

M. le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas obligatoire mais vivement recommandé par la préfecture.

Mme Françoise PAIN remercie ses collègues qui l'ont accompagnée lors de la remise des prix à l'école.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 08 septembre.

La séance est levée à 19h25.